



ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE NATIONAL PICASSO-PARIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2012-12

**DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE NATIONAL PICASSO-PARIS**

Vu le décret n°2010-669 du 10 juin 2010 relatif au statut de l'Etablissement public du musée national Picasso-Paris, et notamment son article 11.11°,

Vu le décret du 7 juillet 2010 portant nomination du président de l'Etablissement public du musée national Picasso-Paris,

Vu la délibération n°2011-6 du 4 mars 2011 déléguant au Président du Conseil d'administration la responsabilité de certains contrats,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration adopte la délibération suivante :

Article 1

Est déléguée au Président du conseil d'administration de l'Etablissement public du musée national Picasso-Paris par le Conseil d'administration la responsabilité des contrats suivants :

- a) les marchés publics et accords-cadres ainsi que leurs actes additionnels dans la limite de cinq cent mille euros (500 000 €) HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services et de huit cent mille euros (800 000 €) HT pour les marchés et accords-cadres de travaux ;
- b) les contrats, hors marchés publics, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le président rend compte au conseil d'administration des décisions qu'il a prises en application de cette délégation lors du dernier conseil d'administration de l'année.


Article 2

Les dispositions de l'article 4 de la délibération n° 2011-6 du 4 mars 2011 sont annulées et remplacées par celles définies à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération deviendra exécutoire de plein droit quinze jours après sa réception par le ministre chargé de la culture, s'il n'y a pas fait opposition dans ce délai.

Fait à Paris, le 30 novembre 2012
Par le conseil d'administration



Le Président,
Anne BALDASSARI

| Type de contrats | Montant de la délégation actuelle | Montant de la nouvelle délégation |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| mécénat et partenariat | 1 million d'euros | sans changement |
| itinérance internationale | < 3 millions d'euros | sans changement |
| cession de droits | délégation totale | sans changement |
| cession de droits RMN-Grand Palais | pas de délégation | sans changement |
| contrat de travail | délégation totale | sans changement |
| co-édition | pas de délégation | 1 000 000 euros |
| concession et délégation de service | pas de délégation | sans changement |
| échanges de biens | pas de délégation | 1 000 000 euros |
| convention d'occupation domaniale (AOT), mise à disposition d'espaces, (mécènes, parrains...) location d'espaces | pas de délégation | 500 000 euros |
| contrat de prêt d'œuvres des collections (contrats précisant les conditions particulières de prêts d'œuvres des collections nationales confiées à la garde du musée Picasso), | pas de délégation | délégation totale |
| contrat de dépôt d'œuvres des collections (contrats précisant les conditions particulières de dépôts d'œuvres des collections nationales confiées à la garde du musée Picasso) | pas de délégation | délégation totale |
| contrat de prêt (hors œuvres des collections) | pas de délégation | 500 000 euros |
| protocole transactionnel | pas de délégation | pas de délégation |
| vente, location, achat, prise à bail d'immeubles | pas de délégation | sans changement |
| convention autorisation de tournage, de prises de vue | pas de délégation | 500 000 euros |
| licence de marque | pas de délégation | pas de délégation |
| coopération scientifique et culturelle | pas de délégation | pas de délégation |
| subvention | pas de délégation | < 100 000 euros |